PR-4 A

29 janvier 2004

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'aménagement, de rénovation et de transformation de bâtiments scolaires, ainsi que d'installation de places de jeux, soit 17 crédits terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 1 271 077,50 francs, composé:

– d'une part, d'un montant de 776 460,71 francs destiné à couvrir les hausses,

– d'autre part, d'un montant de 494 616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Rapporteur: M. Bernard Lescaze, subrogé par M. Pierre Maudet.

Préambule

L'objet PR-4 a été renvoyé le 14 septembre 1999 par le Conseil municipal à la commission des finances pour examen.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet les 29 février et 13 juin 2000, sous les présidences respectives de M[me] Michèle Ducret et de M. Souhail Mouhanna.

Les notes de séance ont été prises par M[me] Micheline Pürro, que le rapporteur remercie pour son travail.

Précisions du nouveau rapporteur

M. Bernard Lescaze, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en juin 2003 sans s'acquitter de son *pensum*, alors même qu'il avait déjà touché les jetons de rapporteur y relatif.

Dès lors, M. Pierre Maudet – unique successeur radical de M. Lescaze à la commission des finances – a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté aux séances relatives à l'étude de cet objet.

Discussion (29 février 2000)

La présidente précise d'emblée qu'elle a voulu consulter M. Tornare pour une audition mais qu'il se trouve actuellement en vacances. Elle propose donc d'entrer déjà en matière et, si la commission estime utile de procéder à une audition, elle fera le nécessaire.

Un commissaire se prononce pour une audition, car, selon lui, il ne faut pas laisser passer des dépassements de crédit comme ceux constatés dans la proposition PR-4.

Un autre commissaire abonde dans ce sens, mais souligne que cet argent est déjà dépensé. Il se rapporte au tableau – page 7 de la proposition PR-4 – et constate qu'il y a un dépassement de 494 000 francs pour un total de 65 millions (soit 0,8%) et il pose la question de la nécessité d'avoir une audition, sachant qu'il s'agit d'un grand nombre d'écoles enfantines et primaires.

Un troisième commissaire estime que, s'il y a une question précise sur un point, il faudrait la poser par écrit au magistrat. Mais, au cas ou toute la proposition pose un problème, il est d'accord pour une audition.

Un commissaire rejoint ses collègues et souligne que le seul dépassement concerne un crédit datant des années 1980 et que, depuis, une amélioration s'est produite.

Un autre commissaire souhaiterait connaître le nom des écoles concernées par ces crédits et estime que ce genre de renseignements devrait figurer dans la proposition.

Un commissaire appuie la demande du précédent. Par ailleurs, il souligne que depuis quelques années il y a un gonflement automatique des demandes de crédit, comme on peut le constater à la page 5 de la proposition PR-4. Il ne veut pas remettre en question cette proposition étant donné qu'elle date de temps anciens, mais il estime qu'il faut absolument que les demandes de crédits soient constituées de chiffres réels et pas «gonflés» comme ce fut le cas dans les années 1980/1990.

Un commissaire affirme être d'accord avec les propos émis précédemment mais estime que la commission ne peut pas soulever ce problème. Il rappelle aux commissaires qu'une motion demandant la réorganisation de la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (proposition PR-30) a été rédigée et il propose d'en composer une allant dans le sens de la mise sur pied d'un contrôle de gestion; il faudrait profiter du fait que le nouveau magistrat est très attentif aux coûts.

Le commissaire précédent reprend la parole et insiste sur le fait que, même si le nom des écoles figure sur les propositions datant des années 1980, il devrait

également être mentionné dans cette proposition. Il souhaiterait savoir pourquoi les bouclements de crédit se font vingt ans plus tard. Il aimerait beaucoup que cette question apparaisse dans le rapport.

Une commissaire ajoute qu'il faudrait également parler de la cohérence et de la justification des places de jeux, car, si l'on se réfère à la terrasse Aggripa-d'Aubigné, on peut constater qu'elle a toujours été déserte, car elle est située plein nord et orientée pleine bise. Actuellement, selon elle, celle-ci se trouve dans un état d'abandon total. Elle estime qu'il faudrait se demander si l'emplacement prévu pour les places de jeux est vraiment judicieux.

Un commissaire se réfère à la question précédente au sujet du temps qui s'écoule entre la demande et le bouclement de crédit et estime qu'il faut impérativement changer la méthode. En effet, il ne voit pas à quoi cela sert que la commission se penche sur cette proposition PR-4, étant donné qu'il s'agit d'argent dépensé. Il juge nécessaire que les commissaires sachent pourquoi ces demandes arrivent si tard.

La présidente propose d'écrire à M. Tornare en lui posant les questions suivantes:

– nom des écoles concernées;
– raisons des dépassements figurant aux pages 5 et 6 de la proposition PR-4;
– est-ce qu'il y a encore beaucoup de tels bouclements dans les tiroirs?
– pourquoi autant de temps s'est-il écoulé entre les demandes de crédits et les bouclements?

Un commissaire aimerait savoir si l'idée de la motion est retenue ou pas.

Un autre commissaire attend de prendre connaissance du texte avant de se prononcer. En effet, il est frappé par le changement d'attitude, car, lors du dernier crédit déposé, en l'occurrence celui des Rues-Basses, on avait pu constater une «sainte alliance» entre les libéraux et les socialistes, étant donné que le bureau d'architectes qui traitait cette affaire était libéral. A cette époque, deux commissaires avaient déjà dit que les choses n'allaient pas, mais M^me^ Burnand avait laissé pourrir les choses. Ainsi, si la motion concerne le contrôle de gestion, il est d'accord, mais, s'il s'agit de faire de la politique, il n'est pas d'accord.

Un commissaire qualifie ces propos de «diatribes». Il aimerait dire à leur auteur qu'il a compris ce qu'il a bien voulu comprendre. En effet, concernant la discussion des coûts, les réponses obtenues de M^me^ Burnand n'étaient pas suffisantes et les socialistes ont voté pour le bouclement de ce crédit, mais ils ne sont pas satisfaits. Il est clair que le texte de la motion sera beaucoup plus général.

Un autre commissaire aimerait faire une remarque générale au sujet des coûts des travaux; de tout temps, il y a eu beaucoup de discussion au sujet de la problématique des travaux. En effet, entre le moment de la demande et celui du bouclement de crédit, beaucoup de facteurs – difficiles à évaluer – viennent se greffer et modifier les coûts, il faut donc faire confiance aux professionnels.

La présidente va écrire à M. Tornare.

Note du rapporteur: Nulle trace dudit courrier au magistrat ni d'une éventuelle réponse n'a été retrouvée dans la correspondance de la commission des finances.

Vote (13 juin 2000)

Cette proposition ayant déjà fait l'objet de discussion, le président propose de passer directement au vote.

Par 11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 R, 1 DC) contre 2 non (1 L, 1 DC), la proposition PR-4 est donc finalement acceptée.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

– un crédit complémentaire de 776 460,71 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
– un crédit de 494 616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.